



APPROBATION : 20 mai 2021  
MODIFICATION :



# Plan Local d'Urbanisme

**2b** Résumé non  
technique de  
l'évaluation  
environnementale

VERDI



## Table des matières

<b>1- Préambule .....</b>	<b>7</b>
1-1- Cadre réglementaire et engagements à atteindre .....	7
1-2- Cadre juridique de l'évaluation environnementale .....	7
1-3- Principe animant la démarche d'évaluation environnementale .....	7
1-4- Situation de la commune de La Talaudière.....	8
<b>2- L'état initial de l'environnement .....</b>	<b>9</b>
2-1- Le milieu physique .....	9
2-1-1- Contexte climatique .....	9
2-1-2- Géologie et pédologie .....	9
2-1-3- Topographie.....	9
2-1-4- Hydrographie et hydrologie.....	9
2-2- Les milieux naturels et leurs sensibilités.....	9
2-2-1- Occupation du sol.....	9
2-2-2- Patrimoine naturel .....	10
2-2-3- Biodiversité.....	10
2-2-4- Continuités écologiques – trame verte et bleue (TVB).....	10
2-2-5- Les zones humides.....	11
2-3- La ressource en eau .....	11
2-3-1- SDAGE Loire Bretagne 2015-2021 .....	11
2-3-2- SAGE Loire en Rhône-Alpes.....	11
2-3-3- Le contrat de rivière Furan et ses affluents .....	12
2-3-4- Un territoire sensible à l'eutrophisation.....	12
2-3-5- La ressource en eau potable et sa gestion .....	12
2-3-6- L'assainissement .....	13
2-3-7- La qualité des rivières .....	13
2-4- Les risques majeurs.....	13
2-4-1- Les risques naturels.....	13

2-4-2- Les risques technologiques .....	14
<b>2-5- Diagnostic agricole .....</b>	<b>16</b>
<b>2-6- Milieu humain .....</b>	<b>16</b>
2-6-1- Déplacements .....	16
2-6-2- Stationnement .....	16
2-6-3- Equipements et activités .....	17
<b>2-7- Qualité environnementale et nuisances .....</b>	<b>17</b>
2-7-1- Les nuisances sonores .....	17
2-7-2- La qualité de l'air .....	17
2-7-3- Les déchets.....	17
<b>2-8- Patrimoine et paysage .....</b>	<b>18</b>
<b>3- Présentation du projet .....</b>	<b>19</b>
<b>3-1- Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).....</b>	<b>19</b>
<b>3-2- Le Règlement et le zonage .....</b>	<b>19</b>
<b>3-3- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) .....</b>	<b>21</b>
<b>4- Evaluation du projet.....</b>	<b>23</b>
4-1-1- Analyse des incidences du PADD .....	23
<b>4-2- Analyse des incidences de la traduction réglementaire du projet de PLU .....</b>	<b>24</b>
4-2-1- Evolutions des surfaces entre le PLU de 2011 et le futur PLU (2020) .....	24
4-2-2- Zoom sur les zones de développement urbain .....	24
4-2-3- Analyse des incidences par thématiques.....	25
<b>4-3- Analyse des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) .....</b>	<b>34</b>
4-3-1- Analyse des OAP sectorielles à vocation d'habitat .....	34
4-3-2- Analyse de l'OAP ZA les Roches.....	34
4-3-3- Analyse de l'OAP thématique.....	34
<b>5- Articulation du PLU avec les autres plans et programmes .....</b>	<b>37</b>
<b>6- Indicateurs de suivi .....</b>	<b>39</b>



## **7- Analyse des incidences du PLU sur le réseau Natura**

**2000 ..... 41**

Glossaire..... 43



# 1- Préambule

## 1-1- Cadre réglementaire et engagements à atteindre

En matière d'environnement, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Talaudière devra contribuer à répondre aux engagements environnementaux internationaux, nationaux, régionaux, départementaux ou locaux.

Ainsi, il devra s'inscrire dans la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et permettre d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement qui identifie la lutte contre le changement climatique comme urgence écologique.

De plus il devra être compatible avec les différents schémas d'aménagement du territoire : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2015-2021 ; Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes ; Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise ; Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire (SCOT) ; Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; Schéma régional air climat et énergie via le plan climat énergie territoire de Saint-Etienne Métropole.

Enfin, le projet de la commune devra s'inscrire dans le respect des politiques environnementales engagées au niveau régional, départemental et de Saint-Etienne Métropole (plan régional de qualité de l'air, plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, Agenda 21, plans climat énergie territoire, engagement TEPOS, TEPCV, contrats de rivières, contrat de corridors, cartographie du bruit, ...).

## 1-2- Cadre juridique de l'évaluation environnementale

La nécessité de prendre en compte les incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement est formulée par la loi du 13 décembre 2000 dite « Solidarité et Renouveau Urbains », rendant obligatoire l'étude des incidences des PLU sur l'environnement.

Si la commune de La Talaudière ne comprend pas tout ou partie d'une zone Natura 2000 sur son territoire et n'est donc pas soumise obligatoirement à évaluation environnementale ; par décision de l'Autorité Environnementale en date du 2 mars 2018, et suite à l'envoi de l'examen au cas par cas, le PLU de La Talaudière a été soumis à évaluation environnementale.

## 1-3- Principe animant la démarche d'évaluation environnementale

Les PLU visés par la procédure d'évaluation environnementale sont soumis à un niveau d'exigence supérieur en matière de prise en compte de l'environnement, se traduisant notamment par l'élaboration d'un Etat Initial de l'Environnement (EIE) plus approfondi, par l'analyse des incidences notables du PLU sur l'environnement, et par la définition des mesures de suppression, réduction et compensation en cas d'incidences négatives.

#### **1-4 Situation de la commune de La Talaudière**

La Talaudière est une commune de l'agglomération stéphanoise située entre Saint-Etienne au Sud-Ouest et les monts du Lyonnais au Nord-Est. La commune est drainée par l'Onzon qui s'écoule d'Est en Ouest et par le ruisseau de Bayard (ou de Fontvieille) qui s'écoule du Nord au Sud.

Le territoire de La Talaudière, qui représente près de 770 ha, est composé à 46,61 % d'espaces urbanisés, 41,27% d'espaces agricoles de cultures annuelles et les espaces en herbe représentent de la surface communale totale, 11,72% d'espaces boisés ; enfin, les espaces naturels non boisés et les espaces en eau représentant respectivement 0,22 % et 0,18% de la surface communale.

La commune de La Talaudière a connu une croissance continue de sa population jusqu'au début des années 2000, depuis cette date la population s'est fixée à environ 6600 habitants.



## **2- L'état initial de l'environnement**

### **2-1- Le milieu physique**

#### **2-1-1- Contexte climatique**

La commune de La Talaudière est soumise à un climat de type semi-continentale marqué par des hivers longs, rigoureux et neigeux et par des étés chauds et secs.

#### **2-1-2- Géologie et pédologie**

Au niveau du sol, le territoire de La Talaudière présente des sols plutôt pauvres, superficiels (30 cm de profondeur), de texture sablo-argilo-limoneuse, séchants, reposants directement sur une couche dure de conglomérats du bassin houiller.

#### **2-1-3- Topographie**

La Talaudière dispose d'une topographie plutôt contrastée (amplitude d'environ 220 mètres) avec un point culminant à 683 mètres d'altitude.

#### **2-1-4- Hydrographie et hydrologie**

La commune présente une hydrographie relativement restreinte dépendant exclusivement du réseau hydrographique du fleuve Loire, du bassin versant du Furan et du sous bassin de l'Onzon. Les régimes hydrologiques y sont très contrastés, alternant des étiages sévères et des fortes crues, ce qui pose à la fois des problèmes de pollution lors des basses eaux et d'inondation lors d'épisodes pluvieux.

La Talaudière est traversée d'Est en Ouest par l'Onzon, un des affluents majeurs du Furan. Les crues sont fortes et rapides, ce qui peut impliquer des inondations importantes, et qui peut créer des érosions et affouillements tout au long du linéaire des cours d'eau et au pied des ouvrages. L'Onzon fait l'objet d'un PPRi précisant notamment l'étendue de ces zones inondables.

### **2-2- Les milieux naturels et leurs sensibilités**

#### **2-2-1- Occupation du sol**

La commune se caractérise par des espaces agricoles et naturels peu importants puisqu'ils ne couvrent que 53% du territoire.

Les terres agricoles constituées de terrains cultivés et surtout de prairies sont dominantes avec 41%. La Surface Agricole Utilisée (SAU) communale représente 211 hectares pour 4 exploitations professionnelles.

La part des espaces boisés et naturels est beaucoup plus restreinte avec seulement 12% de l'espace. Ils ne forment pas de grands ensembles cohérents mais sont plutôt disséminés et concernent des espaces plutôt pentus et mal exposés. On retiendra la présence d'une trame bocagère et de belles ripisylves le long des cours d'eau. Essentiellement constitués d'un mélange d'essences de feuillus.

### **2-2-2- Patrimoine naturel**

La commune de La Talaudière ne présente pas de milieux naturels remarquables au titre des protections réglementaires (Natura 2000 ou APPB par exemple) et des inventaires scientifiques (ZNIEFF par exemple). Toutefois, sa nature, que l'on peut qualifier d'« ordinaire » joue un rôle essentiel dans le réseau de trame verte de l'agglomération stéphanoise.

### **2-2-3- Biodiversité**

Aucune espèce floristique protégée n'est recensée sur le territoire de la commune ; toutefois cinq espèces exotiques envahissantes sont signalées.

La faune présente sur la commune de la Talaudière semble diversifiée, avec notamment certaines espèces protégées (lézards, amphibiens etc.)

### **2-2-4- Continuités écologiques – trame verte et bleue (TVB)**

La nature ordinaire fait partie intégrante du maillage écologique nécessaire aux déplacements de la faune entre les différents espaces naturels remarquables. Si ceux-ci ne sont plus reliés entre eux, ils perdront progressivement de leur richesse avec la disparition de certaines espèces animales. Il est donc nécessaire de permettre le déplacement de la faune entre les réservoirs de biodiversité et ainsi favoriser les brassages génétiques. La loi regroupe ainsi l'ensemble de ces espaces sous le terme de trame verte et bleue (TVB). Elle a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles.

Adopté par délibération du Conseil Régional du 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Rhône-Alpes identifie cette TVB régionale.

La commune de la Talaudière n'est pas identifiée comme un secteur à enjeu particulier pour la trame verte (terrestre) et n'est pas directement concerné par un corridor écologique ou un réservoir de biodiversité. En ce qui concerne la trame bleue, tous les cours d'eaux de la commune ont été identifiés comme réservoirs biologiques par le SDAGE Loire-Bretagne et qualifiés d'intérêt écologique reconnu.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Loire, tout comme le SRCE, n'identifie ni corridors ni réservoirs de biodiversité. Seul l'Onzon est identifié comme cours d'eau remarquable à préserver.

## **2-2-5- Les zones humides**

Les zones humides constituent un patrimoine paysager et écologique d'une grande richesse, indispensables à la survie de nombreuses espèces végétales et animales, elles jouent également un rôle essentiel dans la gestion globale de l'eau en régulant les crues et en protégeant la qualité de l'eau. Pourtant, ces milieux sont en forte régression et sont même menacés, à terme, de disparition.

La connaissance sur les zones humides de la Talaudière est issue de l'inventaire complémentaire réalisé par le Département de la Loire suite à l'approbation du SAGE Loire en Rhône-Alpes et du Schéma Départemental des Milieux Naturels. Au final, la commune se caractérise par plusieurs zones humides de petites superficies, principalement localisées dans les fonds de vallons humides.

## **2-3- La ressource en eau**

### **2-3-1- SDAGE Loire Bretagne 2015-2021**

Le territoire de La Talaudière est entièrement couvert par le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021. Le PLU de la commune devra donc être compatible avec celui-ci. L'objectif est d'atteindre 61% des eaux en bon état d'ici 2021.

Le SDAGE a défini l'Onzon et ses affluents depuis sa source jusqu'à sa confluence avec le Furan comme réservoirs de biodiversité.

Le SDAGE instaure la compensation des zones humides dégradées ou détruites.

### **2-3-2- SAGE Loire en Rhône-Alpes**

Approuvé par arrêté préfectoral le 30 août 2014, le SAGE Loire en Rhône-Alpes s'étend de Bas-en-Basset jusqu'à Roanne. Avec une surface d'environ 4 000 km<sup>2</sup> centrée sur le fleuve Loire, il concerne une grande majorité du territoire du Scot Sud Loire et la totalité de la commune. Au

sein de ce document, plusieurs enjeux ont été mis en évidence comme la conservation d'une qualité des milieux en très bon état ou la préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels

### **2-3-3- Le contrat de rivière Furan et ses affluents**

L'Onzon et ses affluents sont couverts par le contrat de rivière du Furan et de ses affluents. Un contrat de rivière définit des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau afin d'adopter un programme d'intervention multithématique sur 5 ans. Ces objectifs n'ont pas de portée juridique mais constituent un engagement contractuel entre les signataires.

### **2-3-4 Un territoire sensible à l'eutrophisation**

Le territoire de La Talaudière est concerné dans sa totalité par une zone sensible à l'eutrophisation. Disposant de plusieurs plans et cours d'eau touchés par ce problème, le territoire est concerné par la zone sensible de « la Loire en amont de sa confluence avec le Beuvron » dans laquelle des actions doivent être menées pour limiter les rejets des activités domestiques, industrielles et agricoles contenant de la silice, des phosphates et de l'azote. De plus, le reboisement des berges doit être favorisé car bénéfique pour les cours d'eau.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes affiche la réduction des flux de phosphores comme enjeu prioritaire.

### **2-3-5- La ressource en eau potable et sa gestion**

La commune de La Talaudière est alimentée en eau potable par la ville de Saint-Etienne qui possède 2 principales sources d'alimentation : les barrages du Pas de Riot (1 000 000 m<sup>3</sup>) situé sur le Furan et celui de Lavalette situé en Haute-Loire sur le Lignon (capacité maximale de 41 000 000 m<sup>3</sup>).

De ces deux barrages, des conduites forcées amènent l'eau à l'usine de production d'eau potable de Solaure. Après traitement, cette eau devenue potable est distribuée sur Saint-Etienne mais également dans les communes de la couronne stéphanoise dont La Talaudière avec une gestion en régie directe.

Suite à la phase diagnostic de l'étude stratégique alimentation en eau potable pilotée par le Scot Sud Loire sur l'ensemble de son territoire, l'adéquation entre les besoins et les ressources est assurée. En revanche, celle-ci n'est plus assurée en cas d'indisponibilité longue durée (vidange) du barrage de Lavalette. Dans cette hypothèse critique, des solutions de secours sont à examiner à partir d'usages unique ou combiné de différentes ressources mobilisables.

## **2-3-6 L'assainissement**

Le zonage d'assainissement, le diagnostic de réseau ainsi que le schéma directeur assainissement ont permis de dresser un bilan de l'assainissement communal, de définir les zones d'assainissement collectif et non collectif et de fixer les objectifs de traitement des eaux usées compatibles avec les contraintes du milieu naturel.

Au regard des résultats, il est nécessaire de limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs dépourvus de raccordement au réseau collectif. Pour ceux ayant la vocation d'être reliés au collectif, il est nécessaire de veiller à la capacité des équipements de collectes situés en aval.

## **2-3-7-La qualité des rivières**

Les mesures de qualité des cours d'eau ne concernent vraiment que l'Onzon. Celles-ci sont issues de l'étude détaillée de la qualité des eaux du Furan et affluents réalisée en 2012 par Saint-Etienne Métropole avec l'appui du bureau d'étude CESAME.

Concernant la qualité physico-chimique, cette étude montre qu'en amont de Sorbiers, l'Onzon est de qualité moyenne à médiocre sur sa partie médiane. Des dégradations en qualité mauvaise sont observées sur toute la partie aval de l'Onzon au niveau des zones urbaines.

Concernant la qualité biologique, l'étude montre que la qualité est également mauvaise.

Pour répondre à ces enjeux de qualité, un second contrat de rivière « Furan et affluents » est en projet. Dans le cadre de ce document, des actions de lutte contre les pollutions d'origine domestiques, agricoles mais aussi industrielles doivent permettre d'atteindre des objectifs d'amélioration de la qualité des eaux et répondre à la Directive Cadre Eau (DCE) qui vise à atteindre d'ici 2021, le bon état écologique et chimique pour les eaux de l'Onzon et de ses affluents.

## **2-4 Les risques majeurs**

### **2-4-1- Les risques naturels**

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM), la commune de La Talaudière est soumise à deux risques naturels : le risque d'inondation et le risque mouvement de terrain.

Face à ces différents risques, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été arrêté par le Maire le 27/07/2010. Cet outil a pour objectif de planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il doit permettre également l'information préventive et la protection de la population.

### **Le risque d'inondation**

Le risque inondation est très élevé sur le bassin versant de l'Onzon, avec la présence de nombreuses zones urbaines concentrant des enjeux forts, conjuguée au caractère potentiellement brutal des crues de l'Onzon.

Ce risque a été caractérisé et encadré par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI), approuvé par arrêté préfectoral le 30 novembre 2005. Sur le territoire de La Talaudière, celui-ci concerne la rivière Onzon et le ruisseau des Eaux jaunes.

Un bassin écrêteur de crue a été aménagé en amont la commune de Sorbiers afin de limiter l'impact des crues.

L'augmentation de l'imperméabilisation limitent l'infiltration naturelle et provoquent un transfert rapide et violent des eaux de pluie vers les cours d'eau.

### **Le risque de mouvement de terrain**

La commune de La Talaudière est concernée le retrait et gonflement d'argile. Selon le DDRM 2014, des aléas de retrait-gonflement d'argiles allant de faible à moyen peuvent concerner la commune.

Ce risque lié au retrait-gonflement des argiles peut porter atteinte à l'intégrité de certains bâtiments. Des précautions particulières doivent être prises dans le cadre des futures opérations d'aménagement et constructions.

## **242- Les risques technologiques**

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2014, la commune de La Talaudière est soumise à trois risques technologiques à savoir le risque minier, le risque industriel et les risques liés au transport de matières dangereuses par route et par canalisation.

### **Le risque minier**

Le sud-est du territoire de La Talaudière a été abondamment exploité pour ses ressources minières (concession de La Talaudière - Chazotte). Le sous-sol peut présenter des inconvénients à la construction. De nombreux puits et galeries ont été creusés souvent à des profondeurs peu importantes, fragilisant ainsi les terrains.

### **Le risque industriel**

Une entreprise située sur le territoire de la commune de La Talaudière présente un risque industriel lié à l'utilisation de produits dangereux. Il s'agit de l'entreprise Bodycotte (Hit) (ZI de Molina-la-Chazotte).

L'établissement a réalisé un Plan d'Opération Interne (POI). C'est un plan d'urgence, élaboré par l'exploitant, qui organise les moyens, équipements et méthodes d'intervention en cas de sinistre dans une installation.

On dénombre également 8 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation, ces établissements présentent un risque faible ou une simple nuisance potentielle.

### **Le risque lie au transport de matières dangereuses (TMD)**

La commune a été identifiée pour les TMD par voie ferrée et canalisation. Le risque TMD par fer s'explique par la présence d'une voie ferrée réservée au fret qui dessert la ZI de Molina la Chazotte.

En outre, la commune est traversée par 2 canalisations de gaz, identifiées en servitude I3 et exploitée par GRT gaz.

### **La pollution des sols**

Concernant les sites et sols pollués, la commune de La Talaudière est concernée par 3 cas observés de pollution des sols, recensés au sein de l'inventaire BASOL (base de données des sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) : l'établissement GFD, spécialisé dans la fabrication de boulonnerie ; SIRA SPUR situé sur d'anciens remblais de mines, exerce des activités de transit de déchets industriels spéciaux ; et DERICHEBOURG PURFER (ex VITALE), une ancienne installation de broyage de voitures qui a fonctionné pendant plusieurs années. L'activité actuelle porte sur la collecte, le tri et la préparation et le recyclage des déchets métalliques ferreux et non ferreux.

BASIAS a identifié une seule ancienne installation industrielle sur la commune. Il s'agit d'un ancien atelier de traitement de surface (SARL TOBOSIEGES) situé sur la parcelle occupée actuellement par l'entreprise BEILLARD Tubes Carton qui est une ICPE soumise à autorisation.

## **2-5- Diagnostic agricole**

Le parcellaire agricole est très regroupé au Nord-Ouest du territoire, sans mitage. Il est surtout valorisé par des prairies permanentes, les quelques parcelles de culture se localisent au plus près de l'Onzon.

On estime que 16,4 ha de terrains agricoles (principalement) ont été urbanisés entre 2005 et 2015. Sur la période 2005-2014, soit 10 années, ~120 logements ont été produits sur des espaces agri-naturels d'après la base Majic\*. Les formes bâties sur ces espaces sont économes en foncier (collectif, groupé) (compatibilité avec le Scot).

Entre 2005 et 2015, l'extension du tissu artisanal et industriel sur des espaces agri-naturels s'est réalisée dans des zones urbaines du PLU, qui pré-existaient dans le POS antérieur à 2011.

## **2-6- Milieu humain**

### **2-6-1- Déplacements**

La commune est desservie et traversée par deux axes majeurs qui empruntent le même itinéraire dans la traversée du centre-ville (rues Mirabeau et Victor Hugo) la RD 1498 qui relie l'Etrat et l'A72, à l'Ouest, à Saint-Chamond et l'A47 à l'Est ; et la RD 3 qui relie Saint-Etienne et l'A72, au Sud-Ouest, aux Monts du Lyonnais au Nord.

Le schéma vélo de Saint-Etienne Métropole identifie trois axes cyclables structurants au sein de la commune de la Talaudière.

Il n'existe pas d'itinéraire cyclable protégé sur le territoire communal.

La commune est desservie par différentes lignes de transports en commun du réseau STAS de Saint-Etienne Métropole, qui permettent d'accéder au centre-ville de Saint-Etienne.

Cependant l'usage de la voiture individuelle reste majoritaire pour les trajets domicile-travail.

### **2-6-2- Stationnement**

La capacité de stationnement en centre-ville est satisfaisante avec près de 350 places en parc de stationnement et d'importantes capacités de stationnement le long des voiries. On notera de plus qu'une zone de stationnement comptant une cinquantaine de places est aménagée à proximité de la zone de loisirs de l'étang de la Giraudière.



## **2-6-3- Equipements et activités**

La Talaudière compte de nombreux équipements (scolaires et pour la petite enfance, sportifs/culturels) qui en affirment la centralité.

## **2-7- Qualité environnementale et nuisances**

### **2-7-1- Les nuisances sonores**

La Talaudière, n'est pas concernée par des infrastructures ferroviaires sonores. En revanche, elle est concernée par plusieurs voies routières sonores : la RD1498, la RD3, la RD106.

Saint-Etienne Métropole a réalisé sa cartographie du bruit de son territoire accompagné d'un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Ainsi, les cartes réalisées caractérisent la diffusion du bruit à partir des voiries routières mais également à partir des installations industrielles sources de nuisances sonores, et ce soit sur une période moyenne de 24 heures, soit sur la période nocturne de 22h à 6h.

Les secteurs les plus exposés au bruit routier sont les secteurs se situant dans le centre-ville de La Talaudière.

Concernant les entreprises sources de bruit, elles demeurent concentrées sur la ZA de Molina-la Chazotte et n'impactent que peu d'habitations.

### **2-7-2- La qualité de l'air**

Un dispositif de surveillance de l'air sur tout le territoire français est mis en place depuis janvier 2000.

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes gère plusieurs stations de mesures fixes dans le département de la Loire dont une station sur le territoire communal de la Talaudière : la station « est stéphanois La Talaudière » situé au niveau du SOU. Cette station suit les concentrations en oxydes d'azote, particules et ozone.

Les valeurs réglementaires d'oxyde d'azote sont respectées dans la majorité des cas, sauf au bord de l'A47. Les valeurs de particules fines sont un enjeu important dans l'agglomération stéphanoise car souvent au-dessus des valeurs réglementaires. Et l'ozone voit ses valeurs stabilisées depuis 2011.

### **2-7-3- Les déchets**

Le Département de la Loire s'est doté d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Non Dangereux et Assimilés. Sa révision est en cours.

A l'échelle de SEM, les tonnages collectés de déchets ménagers et assimilés est de 113 534 tonnes en 2014 soit 293kg/an/hab.

Sur la zone d'activité de Molina la Chazotte se trouve l'une des 2 déchèteries industrielles du département de la Loire. Ce centre de Tri, mis en service en 2010 et géré par Recyclage Déchets Services (RDS) fait office de déchetterie professionnelle par le biais de son arrêté préfectoral.

## **2-8- Patrimoine et paysage**

### **Patrimoine bâti**

La commune de la Talaudière ne dispose pas de patrimoine protégé, classé ou inscrit.

Des bâtiments ou des ensembles bâtis remarquables souvent liés à l'activité minière ont été conservés et valorisés.

### **Entités paysagères et repères ponctuels**

Le territoire de la Talaudière présente des entités paysagères contrastées aux transitions relativement bien marquées. Les trois grandes entités paysagères qui se distinguent sur le territoire sont : une entité au caractère agro-naturel marqué, une entité urbaine constituée du centre-ville et des zones pavillonnaires qui l'entourent, ainsi qu'une entité urbaine constituée de bâtiments d'activités industrielles et des infrastructures et espaces périphériques associés.

On notera que si l'Onzon a fortement structuré le développement de la commune, le cours d'eau est peu accessible et peu perceptible dans le paysage, il n'en constitue pas à proprement parler un élément structurant, au contraire du ruisseau de Bayard qui marque nettement l'entité agro-naturel du vallon de Fontvieille.

### **Entrées de ville**

Le cimetière et l'étang de la Sablière sont d'importants points de repère paysager et ils constituent à l'Ouest du centre-ville, avec le giratoire RD1498 / RD3, une séquence d'entrée de ville bien structurée qu'il convient de préserver.

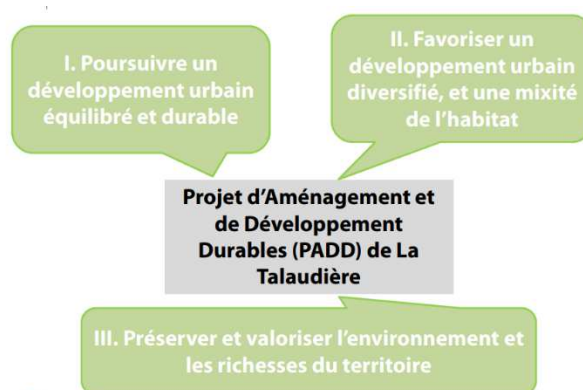
Au sud, la transition depuis la ZA Molina par le secteur agricole des Gouttes et l'arrivée sur l'Eglise offre une séquence également bien structurée.

En revanche les entrées de ville à l'Est et au Nord sont quasiment inexistantes du fait d'une urbanisation continue avec la commune de Sorbier.

## 3- Présentation du projet

### 3-1- Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de La Talaudière est structuré autour de 3 grandes orientations :

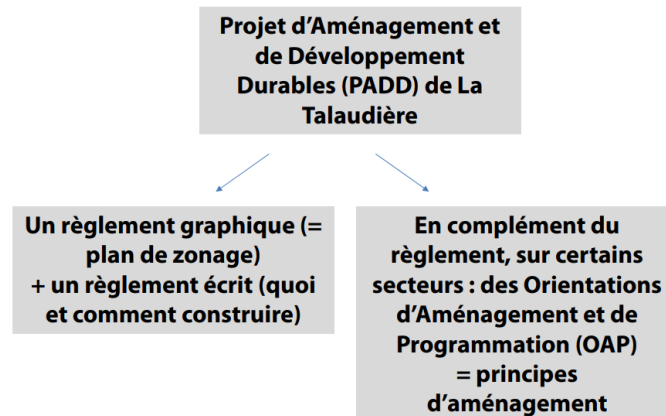


Le PLU vise à :

- Modérer la consommation d'espaces agri-naturels
- Renforcer propriétairement le tissu urbain existant
- Maîtriser et organiser le développement spatial
- Produire un habitat durable et diversifié
- Faire vivre et renforcer le centre-urbain (commerces, services, équipements)
- Conforter les espaces économiques
- Améliorer les déplacements tous modes
- Protéger la biodiversité et assurer la fonctionnalité des continuités écologiques
- Prendre en compte les risques, pollutions et nuisances
- Sauvegarder les paysages et patrimoines remarquables
- Préserver la qualité de l'eau et la qualité de l'air, améliorer la gestion des déchets
- Lutter contre le changement climatique

### 3-2- Le Règlement et le zonage

Les orientations du PADD ont fait l'objet d'une traduction réglementaire et graphique autour de trois documents : le règlement écrit, le règlement graphique (zonage) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).



Le règlement graphique du PLU divise le territoire en 4 grandes zones :

- Les zones urbanisées dites zones « U » : elles correspondent aux secteurs urbanisés n'ayant pas de vocation agricole.
- Les zones à urbaniser dites zones « AU » :
  - des zones 1AU correspondant à quatre secteurs stratégiques du centre-ville de La Talaudière. Ces secteurs sont directement constructibles sous réserve de respecter les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
  - Une zone 2AU sur le secteur de « La Goutte ». Il s'agit d'un secteur situé sur les franges du centre-bourg en bordure de l'Onzon. Il s'agit d'une zone AU fermée (zone 2AU) qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation que lorsque les ressources foncières situées au sein de l'enveloppe urbaine existante seront épuisées.
- Les zones agricoles dites zones « A » : correspondent aux potentiels agricoles des terres et à la couronne verte identifiée par le SCoT Sud Loire (partie Nord-Ouest du territoire communal).
- Les zones naturelles dites zones « N » : correspondent
  - Aux boisements pour leurs caractères d'espaces naturels
  - A la coulée verte de l'Onzon, protégée pour la qualité du site et des milieux et son intérêt écologique.
  - Aux propriétés privées comportant des parcs boisés. Ces derniers sont protégés pour la qualité des sites et des paysages ainsi que pour leurs intérêts esthétiques et historiques (Le Roule, La Chazotte-Le Montcel, Longiron...etc.)
  - Aux secteurs non bâtis ou partiellement bâtis pour la qualité des paysages et la prévention des risques inondations et miniers notamment (Le Gabet, Molina).

Au-delà de ce découpage en 4 grandes zones, le règlement graphique intègre différents « sur-zonage » visant à intégrer des prescriptions réglementaires spécifiques : protection des ripisylves, des zones humides, des mares, des linéaires de haies ou boisements pour des motifs

d'ordre écologique ou paysager, identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A ou N, délimitation des emplacements réservés, protection des rez-de-chaussée commerciaux... etc.

### **3-3- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Afin de veiller à la traduction des orientations du PADD, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été mises en place. Ces dernières sont complémentaires du règlement et définissent le parti d'aménagement pour un secteur.

Le PLU de La Talaudière prévoit plusieurs OAP :

- Une OAP qui porte sur la « nature en ville et les mobilités douces », et dont la vocation est de renforcer la place de la nature au sein des espaces urbains et économiques, tout en proposant un cadre de vie attractif pour les habitants et usagers de la commune ;
- Des OAP de secteur, dont les dispositions sont complémentaires de l'OAP « Nature en ville et mobilités douces » :
  - o 4 OAP visant à guider/encadrer le renouvellement du tissu urbain central de la commune:
  - o 1 OAP pour accompagner l'aménagement du secteur des Roches au sein de la zone d'activités de Molina - La Chazotte.



## 4- Evaluation du projet

### 4-1-1- Analyse des incidences du PADD

Les orientations du PADD ont été réorganisées par thématiques. Elles peuvent être classées en deux catégories :

Les orientations ayant *à priori* des effets positifs :

- ✓ Orientations imposées (documents supérieurs)
- ✓ Orientations relatives au renouvellement urbain
- ✓ Orientations relatives à la centralité urbaine
- ✓ Orientations d'amélioration du cadre de vie
- ✓ Orientations préservant les espaces naturels
- ✓ Orientations préservant les espaces agricoles et les activités associées

Les orientations ayant *à priori* des effets négatifs :

- ✓ Orientations relatives à l'extension urbaine

Une analyse détaillée des orientations thématiques du PADD a été réalisée.

Plusieurs effets positifs peuvent être cités :

- Réduire la consommation d'espaces et urbaniser prioritairement au sein de l'enveloppe constituée
- Réduire l'exposition de la population face aux risques et limiter les opérations susceptibles d'accentuer le risque inondation
- Préserver les ressources naturelles et s'assurer de la capacité de fonctionnement des équipements
- Lutter contre les émissions de GES
- Préserver les espaces naturels existants, assurer les continuités de la TVB
- Renforcer l'effet de centralité en maintenant les commerces, équipements et services de proximité
- Développer les modes alternatifs à la voiture et ainsi, réduire les pollutions sonores
- Préserver la nature en ville
- Préserver les éléments paysagers ou bâtis qui participent à l'identité de la commune
- Préserver au maximum les espaces agricoles en concentrant le développement à l'intérieur de l'enveloppe bâtie actuelle

Quelques effets potentiellement négatifs peuvent être cités :

- Développement potentiel d'un secteur en extension de l'enveloppe
- Secteur « La Goutte », présence d'une zone humide donc travaux de compensation à effectuer
- Consommation potentielle d'espaces agricoles et naturels

## **42- Analyse des incidences de la traduction réglementaire du projet de PLU**

### **42-1- Evolutions des surfaces entre le PLU de 2011 et le futur PLU (2020)**

La révision du PLU repose sur une évolution majeure : une nouvelle délimitation des zones constructibles. La prise en compte des documents supra-communaux (SCoT et PLH) ainsi que des objectifs réglementaires nationaux conduit à **une réduction des disponibilités foncières**.

Représentant 60% de la superficie totale de la commune en 2011, les zones U et AU représentent désormais 49% de la superficie totale. **La révision du PLU a conduit au déclassement de près de 80 ha de zones U et AU.**

### **42-2- Zoom sur les zones de développement urbain**

- **Développement résidentiel**

*Zoom sur la zone 2AU (secteur « La Goutte ») :*

A l'exception du secteur de « La Goutte » (zone 2AU principalement et ponctuellement zone 1AU/UB - cf. carte ci-dessous), le projet de PLU ne consomme pas d'espace agricole et naturel.

Concernant les enjeux environnementaux, il convient de souligner que le projet de zonage du PLU de la Talaudière met en œuvre plusieurs orientations visant à préserver l'Onzon et ses abords et à intégrer la présence des risques naturels (inondation).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de son Contrat Vert et Bleu, Saint-Etienne Métropole a défini un plan d'action visant à restaurer les continuités écologiques.

*Zoom sur les zones 1AU :*

Au-delà de cette zone de développement futur, le PLU a identifié 4 secteurs afin de guider/encadrer le renouvellement du tissu urbain central. Ces secteurs font l'objet de la mise en place d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

- **Développement économique**

**En compatibilité avec les orientations du PADD, le projet de PLU vise à « conforter les espaces économiques ».**



## 4-2-3- Analyse des incidences par thématiques



### ❖ Thématique : AIR

#### ▪ Réponses apportées par le projet :

##### Dans le PADD :

- Le projet vise à « **préserver la qualité de l'air** » - axe III-4 et à « **lutter contre le changement climatique** » - axe III-5.

##### Dans les pièces réglementaires :

La définition du zonage vise à densifier l'enveloppe urbaine actuelle (comblement des dents creuses ; opérations de renouvellement urbain) ce qui est favorable à la sobriété énergétique. Il en va de même pour le développement de formes urbaines moins consommatrices d'espaces.

Le projet vise à développer les modes alternatifs à la voiture en privilégiant un mode d'urbanisation resserré. Le développement se fait au sein de l'enveloppe bâtie et encourage ainsi les déplacements domicile/école ; domicile/commerces-services de proximité à pieds.

Une OAP thématique a été mise en place afin de traduire les orientations concernant la protection/le développement de la nature en ville ainsi que les orientations en matière de connexions modes doux à développer/renforcer.

Les OAP mettent en place des préconisations afin d'encourager les principes du bioclimatisme → les futures constructions devront veiller à maximiser les apports en énergie solaire « gratuit ».

#### ▪ Incidences potentielles du projet :

##### Incidences positives :

- réduction des gaz à effet de serre (GES) et à la sobriété énergétique.
- protection de la nature en ville permet également à la réduction de la pollution atmosphérique.

##### Incidences négatives :

- accroissement des flux de véhicules et donc des pollutions (accueil de nouveaux habitants et développement des zones d'activités)

- Evolutions apportées par rapport au PLU actuellement en vigueur :

Le projet (PADD) affiche des objectifs relatifs à la qualité de l'air ; thématique non abordée dans le précédent PADD.

La thématique de « la nature en ville » a été développée et des outils ont été mis en place afin de préserver ces éléments paysagers.

Une OAP thématique liée à la question des déplacements doux a été mise en place.



#### **Thématique : EAU**

- Réponses apportées par le projet :

Dans le PADD :

**Le projet vise à « préserver la qualité de l'eau » - axe III-4.**

Dans les pièces réglementaires :

#### Protection de la ressource en eau

Les cours d'eau et leurs abords font l'objet d'un classement en zone naturelle (N).

Les zones humides font l'objet d'une identification, et en cas de destruction de zones humides, le règlement impose des mesures compensatoires : « *pour les zones humides situées en zone urbaine du PLU, la destruction est autorisée si elle donne lieu à une compensation.* »

#### Eaux usées / Eaux pluviales

Le développement des opérations de renouvellement urbain permet de lutter contre l'imperméabilisation des sols. Les secteurs de développement visent à optimiser les réseaux existants (eaux usées)

La commune est couverte par un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

#### Eau potable

Une étude stratégique sur l'alimentation en eau potable a été menée par le SCoT Sud Loire. Celle-ci a permis de vérifier si l'adéquation des besoins par rapport aux ressources en eau potable existait et si elle se confirmerait au regard des perspectives d'évolution fixées par le Scot.

- Incidences potentielles du projet :

#### Incidences positives :

- la protection des cours d'eau et des ripisylves → lutter contre l'érosion des berges.
- l'assainissement obligatoire → contrôler la qualité des rejets dans le milieu récepteur
- le développement des opérations de renouvellement urbain → lutter contre l'imperméabilisation des sols
- la gestion des eaux pluviales → protection des sols et le risque de pollution des nappes phréatiques.

#### Incidences négatives :

- augmentation des besoins en eau et imperméabilisation des sols
- sur le secteur de la ZA les Roches, deux zones humides sont concernées (nécessité de mesures compensatoires)

- Evolutions apportées par rapport au PLU actuellement en vigueur :

La protection des abords des cours d'eau a été renforcée notamment concernant l'Onzon et le ruisseau de Fontvieille. Le développement urbain repose en partie sur les opérations de renouvellement urbain permettant de limiter l'imperméabilisation des sols.



#### ❖ Thématique : ASSAINISSEMENT

- Réponses apportées par le projet :

#### Dans le PADD :

Le projet vise à « **mettre en adéquation le développement urbain avec** la ressource en eau potable disponible et **les capacités de traitement des eaux usées** » et « **orienter prioritairement l'urbanisation dans les secteurs desservis par les réseaux d'eau et d'assainissement** »

#### Dans les pièces réglementaires :

Le projet de zonage permet l'urbanisation de secteurs desservis en assainissement collectif.

Le règlement impose que toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau d'assainissement collectif. Des mesures sont également indiquées concernant le traitement des eaux usées des activités économiques et industrielles.

- Incidences potentielles du projet :

Incidences positives : optimiser les réseaux actuels en cohérence avec les capacités de la station d'épuration.

Incidences négatives : nouveaux habitants + développement des activités → augmentation des eaux usées à traiter.



❖ **Thématique : RISQUES ET NUISANCES**

- Réponses apportées par le projet :

Dans le PADD :

Le projet vise à « **prendre en compte les risques, pollutions et nuisances** » (axe III-2).

Dans les pièces réglementaires :

Le zonage a été élaboré en compatibilité avec le PPRI et le PPRm.

Les localisations des sites d'habitat ont été faites en tenant compte des risques et des nuisances

- Incidences potentielles du projet :

Incidences positives : Le déclassement de certains secteurs permet de ne pas augmenter l'exposition de la population et des biens aux risques naturels/technologiques.

Incidences négatives : le développement urbain et économique va nécessairement entraîner une augmentation du trafic et donc des nuisances sonores relatives au trafic automobiles/PL.

- Evolutions apportées par rapport au PLU actuellement en vigueur :

Prise en compte du PPRm qui était en cours d'élaboration lors du précédent PLU (2011) → déclassement de plusieurs secteurs classés en zone rouge du PPRm :



## ❖ **Thématique : ENERGIE**

### ▪ Réponses apportées par le projet :

#### Dans le PADD :

Le projet vise à « lutter contre le changement climatique » - et également à « assurer l'insertion environnementale des opérations d'habitat (...) » (*axe II-1-C*)

#### Dans les pièces réglementaires :

La réalisation de formes urbaines moins consommatrices de foncier (logements collectifs, individuels groupés) participe à la densification urbaine et donc à la sobriété énergétique.

Les OAP encouragent au développement de l'énergie solaire : favoriser la production à l'échelle du bâtiment en prévoyant des pentes de toit favorables à l'accueil de capteurs solaires ; utiliser les espaces imperméabilisés (ombrières sur les espaces de stationnement)... etc.

### ▪ Incidences potentielles du projet :

Incidences positives : La stratégie de la limitation de la consommation foncière génère des incidences positives en maintenant des capacités d'absorption en CO<sub>2</sub> des espaces maintenus en milieux naturels et agricoles.

L'intensification urbaine impliquera de réaliser des formes urbaines plus denses qui entraînent des déperditions énergétiques moins marquées que pour les formes aérées.

La constitution d'îlots de chaleur, qui peuvent être générés par la densité urbaine, est compensée par le pourcentage d'espaces libres, d'espace public végétalisé et la végétalisation des franges urbaines.

### ▪ Evolutions apportées par rapport au PLU actuellement en vigueur :

Le projet se veut plus vertueux en matière de diversification des formes urbaines. Les opérations de renouvellement urbain permettent la démolition d'anciens bâtiments peu performants énergétiquement au profit de nouvelles constructions plus sobres.

Le développement repose majoritairement sur un renforcement et une recomposition du tissu urbain central → préservation des ressources foncières ; développement de formes urbaines plus denses avec moins de déperditions énergétiques.



## **Thématique : PAYSAGE ET PATRIMOINE**

- Réponses apportées par le projet :

### Dans le PADD :

Le projet vise à « sauvegarder les paysages et patrimoines remarquables » (axe III-3), à « Poser des limites à l'urbanisation » et à « Assurer l'insertion urbaine, paysagère et environnementale des sites d'extension de la ville ».

### Dans les pièces réglementaires :

- Préservation des grands ensembles paysagers par un classement en zones A ou N ;
- Concentration du développement au cœur de l'enveloppe bâtie actuelle (optimisation du foncier) → définition de limites nettes à l'urbanisation

Mise en place d'un plan graphique des hauteurs maximales à l'îlot afin de permettre une densification du centre-ville tout en veillant à l'insertion architecturale des futures constructions et à la préservation du cadre de vie

Mise en place de 4 OAP sectorielles ayant pour but d'accompagner l'urbanisation des secteurs → définitions d'orientations en matière d'insertion architecturale, paysagère...

- Incidences potentielles du projet :

Le resserrement de l'enveloppe bâtie permet de maintenir et préserver les grands équilibres paysagers existants.

L'identification des éléments remarquables du patrimoine paysager ou bâti participe à la préservation du cadre de vie.

- Evolutions apportées par rapport au PLU actuellement en vigueur :

Plusieurs zones d'urbanisations (zones U ou AU) ont été supprimées ou réduites afin de préserver la ceinture verte.

La délimitation des zones U, et AUf sont retravaillées afin de préserver des coupures vertes et le caractère paysager.

Mise en place d'outils permettant de préserver les éléments paysagers ponctuels participant à l'identité communale et à la préservation de la nature en ville

Mise en place d'un travail fin sur le bâti → définition des hauteurs, identification du bâti remarquable



## ❖ **Thématique : AGRICULTURE ET CONSOMMATION D'ESPACES**

- Réponses apportées par le projet :

### Dans le PADD :

Le projet vise à « **modérer la consommation d'espaces agri-naturels** » (axe I-1) et à « **renforcer prioritairement le tissu urbain existant** ». Le PLU a également pour objectif de « **Assurer le maintien d'une activité agricole** ».

### Dans les pièces réglementaires :

**Protection des espaces agricoles par un classement en zone A** → prise en compte des îlots PAC → deux secteurs protégés : la ceinture verte (Nord-Ouest) et le Planil du Fay

**Identification des bâtiments pouvant changer de destinations** → valorisation du patrimoine local tout en veillant au fonctionnement des exploitations

- Incidences potentielles du projet :

L'impact sur la consommation foncière d'espaces agricoles est limité : le projet prévoit d'urbaniser en priorité au sein de l'enveloppe urbaine actuelle.

La ceinture verte identifiée par le SCoT Sud-Loire fait l'objet d'une protection par un classement en zone A et la suppression des possibilités de développement (suppression de la zone 2AU de la Giraudière)

- Evolutions apportées par rapport au PLU actuellement en vigueur :

Suppression de la zone AU « La Giraudière » → près de 8 ha rendus à la zone agricole

Suppression de la zone UL et réduction de l'emplacement réservé destiné à permettre une extension du cimetière => protection intensifiée de la ceinture verte identifiée par le SCoT



## ❖ **Thématique : MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE**

### ▪ Réponses apportées par le projet :

#### Dans le PADD :

Le PADD vise à « **protéger la biodiversité et assurer la fonctionnalité des continuités écologiques** » (axe III-1).

#### Dans les pièces réglementaires :

Les grands ensembles naturels et paysagers font l'objet d'une protection par un classement en zones agricoles (A) ou naturelles (N).

Les espaces naturels situés au sein de la partie sud du territoire, marquée par la présence des zones d'activités, font l'objet d'un classement en zone N et d'une protection au titre de l'article L151-19 du CU (domaines boisés ou arborés).

Les éléments ponctuels participant à la biodiversité et à la Trame Verte et Bleue font l'objet d'une protection au titre des articles L151-19 et 23 du CU.

#### ▪ Incidences potentielles du projet :

Le projet n'entraîne pas d'incidences significatives sur la fonctionnalité écologique de la commune.

A noter que parallèlement à l'élaboration du PLU, Saint-Etienne Métropole mène des actions afin de « restaurer les continuités écologiques métropolitaines fragmentées ». Une fiche actions a été définie pour la restauration d'un corridor dans la ZA de Molina.

#### ▪ Evolutions apportées par rapport au PLU actuellement en vigueur :

Recours aux outils d'identification et de protection des éléments paysagers participant à la Trame Verte et Bleue (*articles L151-19 et L151-23 du CU*) : ripisylves, mares, haies, boisements, zones humides ....

Classement en zone naturelle (N) des EBC identifiés au sein de la couronne verte (secteur Nord-Ouest)

Protection des abords de l'Onzon étendue.





## ❖ Thématique : DEPLACEMENTS

- Réponses apportées par le projet :

### Dans le PADD :

Le projet vise à : « **Améliorer les déplacements tous modes** ».

### Dans les pièces réglementaires :

**Le confortement de l'enveloppe bâtie participe au développement des modes doux** pour les trajets domicile/école ; domicile/commerces-service de proximité

**Les choix de développement urbain (zone 2Au de « La Goutte ») ont tenu compte de la proximité au centre-ville** (entre 5 et 10 minutes à pied de la rue Victor Hugo) et des projets d'infrastructures (abandon de l'A45).

Une OAP thématique a été mise en place. Cette dernière identifie les cheminements à conforter ou à créer afin d'encourager les modes doux et relier les différents quartiers entre eux.

- Incidences potentielles du projet :

Incidences positives : encouragement d'un urbanisme de proximité, encouragement des modes doux.

Incidences négatives : L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités se traduira nécessairement par un accroissement des flux de véhicules.

- Evolutions apportées par rapport au PLU actuellement en vigueur :

Une OAP thématique portant sur les modes doux a été mise en place

## **43- Analyse des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

### **43-1- Analyse des OAP sectorielles à vocation d'habitat**

4 OAP sectorielles ont été définies dans le PLU de La Talaudière. Elles concernent les secteurs suivants :

- Fernand léger
- Ecole Michelet/ rue Mirabeau
- Lazare Carnot
- Evrard

Ces 4 OAP visent à valoriser le tissu bâti existant (opérations de renouvellement urbain). Elles répondent au principe de « zéro artificialisation nette » du SRADDET.

Les OAP mises en place définissent des mesures bioclimatiques visant à maximiser les apports en énergie solaire « gratuit » : privilégier les orientations Nord-Sud, incitent au développement des énergies renouvelables, encouragent les aménageurs à utiliser des matériaux qui ont un faible impact sur l'environnement.

Les OAP visent également au travers de leurs orientations à préserver et gérer la ressource en eau.

Le projet prévoit également plusieurs orientations visant à maintenir ou développer le végétal pour lutter contre les îlots de chaleur.

### **43-2- Analyse de l'OAP ZA les Roches**

Les études préalables d'aménagement de la zone des Roches ont mis en évidence sur une partie importante du périmètre de projet, une forte sensibilité écologique en lien avec la présence de zones humides. L'identification de ces zones humides a eu lieu suite aux diagnostics archéologiques qui ont détruits des drains agricoles, le projet des Roches était déjà très engagé.

Afin de permettre un développement de la zone tout en intégrant les enjeux environnementaux et paysagers une OAP a été mise en place. Des mesures d'évitement et de compensation, dans les conditions réglementaires en vigueur, seront mises en place afin de permettre l'aménagement de la zone.

### **43-3- Analyse de l'OAP thématique**

Partant du constat que la commune de La Talaudière est aujourd'hui marquée par une accélération de la mutation du centre-ville à travers la transformation de maisons individuelles en logements collectifs, sans réelle prise en compte du contexte urbain et des usages et que

les aménagements urbains et espaces publics sont souvent colonisés par la voiture et très minéralisés, les élus ont souhaité mettre en place une OAP thématique visant à renforcer la place de la nature en ville :

- Proposer de nouveaux espaces de nature en ville et créer des interrelations entre eux ;
- Répondre aux enjeux climatiques de demain et accompagner le développement de la biodiversité dans le centre urbain ;
- Affirmer la protection des espaces naturels plus vastes et créer de la perméabilité avec les espaces de nature en ville.



## **5- Articulation du PLU avec les autres plans et programmes**

L'analyse de l'articulation du PLU de La Talaudière a été menée avec les plans et programmes suivants : SCOT Sud Loire, PLH de Saint-Etienne métropole, SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Loire en Rhône-Alpes, SRCE Rhône-Alpes, PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de Saint-Etienne métropole, SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.



## 6- Indicateurs de suivi

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit définir « *les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».

Dans ce cadre, le suivi du PLU devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs (un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance.





## **7- Analyse des incidences du PLU sur le réseau Natura 2000**

Le territoire de La Talaudière n'est concerné par aucun périmètre de zone Natura 2000. Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées entre 3 et 5 km à vol d'oiseaux. Il s'agit d'un site identifié dans le cadre de la Directive Habitat : le site FR8201762 « Vallée de l'Ondenon et contreforts Nord du Pilat »

L'état initial de l'environnement (analyse de l'occupation du sol ; analyse de la faune et la flore présente sur le territoire communal) permet d'indiquer qu'il n'existe pas de lien fonctionnel entre cette zone et le territoire communal.



# Glossaire

**AE** Autorité environnementale, rend des avis ou des décisions sur les projets, plans/programmes et documents d'urbanismes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur les mesures de gestion visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts.

**APPB** Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, outil de protection forte qui concerne un espace pouvant être limité. La protection de biotopes d'espèces protégées est menée à l'initiative de l'État par le préfet de département.

**ATMO** Réseau national des Associations de surveillance de la qualité de l'air, composé de 18 organismes régionaux agréés par le ministère chargé de l'environnement.

**BASIAS** Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services,

**BASOL** Base de données sur les Sites et Sols Pollués

**Bassin écrêteur** Barrages vides la plupart du temps, ils sont destinés à stocker des volumes d'eaux importants lors de fortes crues.

**DCE** Directive Cadre Eau, directive Européenne adoptée le 23 octobre 2000, Elle établit des règles pour mettre fin à la détérioration de l'état des masses d'eau de l'Union européenne (UE) et parvenir au «bon état» des rivières, lacs et eaux souterraines en Europe

**DDRM** Dossier Départemental de Risques Majeurs, document d'information préventive établi par le préfet d'un département destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques majeurs existant dans le département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

**EE** Evaluation environnementale, processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions

**EIE** "Etat Initial de l'Environnement (EIE), analyse objective de la situation environnementale locale, il vise à identifier les questions qui se posent sur le territoire en la matière et à permettre, sur la base d'une analyse thématique des grands domaines de l'environnement, de dégager les enjeux principaux sur le territoire."

**Etiage** Baisse périodique d'un cours d'eau (le plus bas niveau des eaux)

**Eutrophisation** Apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème.

**ICPE** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

**Maillage écologique** constitution d'un réseau de liaisons entre des espaces verts ou aquatiques afin de faciliter toutes sortes d'échanges biologiques (sommets des trames).

**Nature ordinaire** regroupe des espèces que l'on peut qualifier de commensales de l'Homme, ni réellement domestiquées ni totalement sauvages, ainsi que les espèces qui ne sont ni particulièrement rares ou vulnérables

**OAP** Orientations d'Aménagement et de Programmation

**PADD** Projet d'Aménagement et de Développement Durables

**PCS** Plan Communal de Sauvegarde, cet outil a pour objectif de planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il doit permettre également l'information préventive et la protection de la population.

**POI** Plan d'Opération Interne

**PPBE** Plan de prévention du bruit dans l'environnement

**PPRi** Plan de Prévention des Risques d'Inondations

**PPRm** Plan de Prévention des Risques Miniers

**PPRNPI** Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation

**SAGE** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SAU** Surface Agricole Utilisée

**SCOT** Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Loire, outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables

**SDAGE** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SRCE** Schéma Régional de Cohérence Ecologique

**TMD** Transport de Matières Dangereuses

**TVB** Trame Verte et Bleue, réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

**ZNIEFF** Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

**Zone Natura 2000** Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne.



46 rue de la télématique  
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1  
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09  
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com